

ATTESTATION

VALABLE DU 01/09/2023 AU 31/08/2024

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 160 rue Henri Champion, 72030 LE MANS Cedex 9, certifie par la présente que la :

Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE)

3 rue du Mas de la Treille

34670 Baillargues,

représentée par son Président M. Godefroy LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **140.401.737**.

Fait à Gap, le 20 décembre 2023, pour servir et valoir ce que de droit.

AZZURO ASSURANCES
Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies
Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP
Tél : 04 92 51 25 57 - Fax : 04 92 53 33 43
L'ARAGNE : 04 92 67 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32
BAYCELONNETTE : 04 92 81 33 38
Sarl 2ABR - Siren 451424477 RCS Gap - N° ORIAS 07003334
ROCHAS David, Gérant

La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
05000 GAP

Renseignements

Votre conseiller : 04 92 51 89 10

info@lacompaniedusport.com

www.lacompaniedusport.com

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 €
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :
Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations,
6 rue Faure du Serre, 05000 GAP
Tél. 04 92 51 35 07

TABLEAUX DES GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PÉNALE ET RECOURS

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus	8 000 000 € (1)	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs.....	8 000 000 € (2)	NÉANT
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € (1)	NÉANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 €	200 €
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés.....	30 000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires).....	5 000 €	200 €
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 €	400 €
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €
• Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 €	400 €
Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels.....	8 000 000 €	NÉANT
- Dommages matériels	1 000 000 €	NÉANT
- Dommages causés au matériel.....	1 000 000 €	NÉANT
Dommages immatériels non consécutifs	150 000 €	1 500 €
RESPONSABILITÉ CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	2 000 000 €	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 €	400 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 €	1 500 €
ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT	30 500 €	NÉANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

Dispositions diverses :

La garantie Responsabilité Civile est étendue à la responsabilité du fait des chevaux



Particuliers
Professionnels
Clubs
Fédérations
Organisateurs
Tourisme

TABLEAUX DES GARANTIES (suite)

ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS		
DÉCÈS	10 000 € (1)	Franchise relative de 4%
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 € 5 000 €	
INVALIDITÉ PERMANENTE	20 000 € (1)	
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE (option) Versement d'une indemnité égale à	30 €/jour pendant 365 jours	5 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels) Avec une sous-limite de :		
- Frais hospitaliers	Selon montant légal	
- Chambre particulière	30 €/jour, maxi 30 jours	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	300 € (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	160 € (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	800 € (2)	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...)	1 000 € (2)	
Frais de transport primaire (non pris en charge par la SS)	300 €, porté à 3 000 € pour les transports en hélicoptère	Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS / FRAIS DE RAPATRIEMENT ..	2 500 €	
FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR RECONVERSION PROFESSIONNELLE	1 600 €	35% d'IPP
En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%		

(1) Garantie maximum 1 525 0000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré.

RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DE LA FFAMHE		
Tous préjudices confondus (Y COMPRIS frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	100 000 € par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	NEANT
RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DES CLUBS AFFILIÉS		
Tous préjudices confondus (Y COMPRIS frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	50 000 € par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	NEANT
DEFENSE PENALE	Compris dans le montant ci-dessus	NEANT

P. 2/2



Particuliers
Professionnels
Clubs
Fédérations
Organisateurs
Tourisme